



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 147-2026-JUR01

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-9792-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° D_2026_055 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, en date du 18 mai 2026,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI sur la base des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

Considérant que la composition de la CLECT est fixée par le conseil communautaire et qu'elle doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal (conseiller municipal ou conseiller communautaire) ;

Considérant que la composition de la CLECT est librement fixée par l'assemblée délibérante dans le respect de l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que les communes doivent réunir leur conseil municipal pour proposer des représentants pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que la commune de Taverny doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation ; qu'après appel à candidature, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant que si une seule candidature a été présentée pour chacun des postes à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant que pour les postes à pourvoir au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), une seule candidature a été déposée pour les postes de titulaires et une seule candidature pour le poste de suppléant ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte de la candidature de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au maire, au poste de délégué titulaire au sein de la CLECT de la CA Val Parisis.

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Philippe BELNOUE, Conseiller municipal délégué, au poste de délégué titulaire au sein de la CLECT de la CA Val Parisis.

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, au poste de délégué suppléant au sein de la CLECT de la CA Val Parisis.

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et à la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI